

## Règlements du concours

### « LA PLUS BELLE PELOUSE DE PISSENLITS »

#### 1. ORGANISATEUR

Le concours « La plus belle pelouse de pissenlits » est organisé par la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham (ci-après « l'Organisateur »).

#### 2. DURÉE DU CONCOURS

Le concours débute le 22 avril 2026 à midi et se termine le 22 mai 2026 à 10 h.

#### 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne répondant aux critères suivants :

- Être résident de Saint-Germain-de-Grantham (locataire ou propriétaire).
- Remplir le formulaire de participation en ligne avant la date limite.
- Joindre une photo de sa pelouse non tondue, mettant en valeur des pissenlits ou autres fleurs sauvages. La photo doit avoir été prise sur le territoire de la Municipalité entre le 22 avril et le 22 mai 2026 à 10 h.
- La photo peut être avec ou sans l'affichette officielle.

Restrictions :

- Une seule participation par adresse civique est autorisée.
- Les employés et les élus de la Municipalité et leur famille habitant à la même adresse ne sont pas éligibles.
- Toute photo contenant une personne identifiable doit être soumise avec l'autorisation de cette dernière.

#### 4. PRIX

- Deux (2) gagnants sont tirés au sort parmi toutes les participations admissibles et recevront : Un (1) panier-cadeau de produits de la ruche d'une valeur d'environ 100 \$ + taxes provenant de chez Rose Drummond.
- Le prix doit être accepté tel quel.

#### 5. DÉSIGNATION DU GAGNANT ET ACCEPTATION DU PRIX

- La personne gagnante sera choisie au hasard parmi les participations admissibles.
- Le tirage au sort sera réalisé le **samedi 23 mai 2026**, en présence de **madame la mairesse Nathacha Tessier**.
- La personne gagnante disposera de 10 jours ouvrables pour confirmer l'acceptation du prix en remplissant et retournant un formulaire par courriel.

#### 6. UTILISATION DES PHOTOS ET DROITS D'AUTEUR

En soumettant une photo, le participant accorde à la Municipalité le droit de l'utiliser et de la diffuser sur ses plateformes numériques et imprimées, sans compensation.

Les photos reçues seront réunies dans une mosaïque visuelle, qui pourra être partagée dans les outils de communication de la Municipalité, par exemple, les médias sociaux et le bulletin municipal Le Germainois.

#### 7. RESPONSABILITÉS ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier toute participation non conforme aux règles.

En participant, le participant accepte l'ensemble des modalités du présent règlement.

#### 8. INFORMATIONS ET CONTACT

Pour toute question, veuillez consulter le site [st-germain.info](http://st-germain.info) ou contacter la municipalité au [reception@st-germain.info](mailto:reception@st-germain.info).